DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX
CARTE ÉLECTORALE

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021
PRÉSENTATION DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION ÉCRITE

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. PROCESSUS DE DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX- OBJECTIFS ET ÉTAPES
2. LA SITUATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC AU 8 JANVIER 2020
3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
4. LE PROJET DE RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS
5. POUR PLUS D'INFORMATIONS

1. PROCESSUS DE DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX- OBJECTIFS ET ÉTAPES

- La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, *RLRQ c E-2.2* prévoit qu'à chaque quatre (4) ans, une municipalité doit tenir une élection afin de faire élire tous les postes de membres du conseil municipal.
- La prochaine élection doit avoir lieu le 7 novembre 2021.
- Afin de déterminer le nombre de membre du conseil municipal à élire, une Ville doit donc déterminer la division de son territoire en districts électoraux. Deux choix s'offrent alors à elle:
  - Demander la reconduction de la division existante;
  - Délimiter les districts électoraux tout en respectant le principe de la représentation effective des électeurs

1. PROCESSUS DE DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX- OBJECTIFS ET ÉTAPES

- La reconduction de la division est possible lorsque les critères prévus par la loi sont respectés, sinon, la Ville doit procéder à une nouvelle division de districts électoraux. Les critères principaux à respecter sont les suivants:
  - L'égalité relative du vote des électeurs selon l'écart permis par la Loi en fonction du nombre d'habitants- nous reviendrons sur ce point;
  - La division des districts de façon à assurer l'homogénéité socioéconomique (communautés naturelles).
- La reconduction s'effectue par une demande à la Commission de la représentation électorale.

Sources : La division en districts électoraux. Commission de la représentation électorale (CRE). 2020 et

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

1. PROCESSUS DE DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX- OBJECTIFS ET ÉTAPES

Le processus pour la division en district électoral est, en résumé, le suivant:

1. Adoption d'un projet de règlement concernant la division en district (art. 14);
2. Avis public informant la population de l'adoption du projet de règlement(art. 15);
3. Réception des oppositions dans les 15 jours suivants la publication de l'avis (art. 17);
4. Tenue d'une assemblée publique lorsque le nombre d'oppositions est suffisant (art. 18) ;

   Dans les circonstances entourant la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que la Ville doit remplacer la consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public

5. Adoption du règlement avec ou sans changement (art. 21);
6. Avis public informant la population de l'adoption du règlement (art. 22);
7. Possibilité pour tout électeur de faire connaître son opposition par écrit à la Commission de la représentation électorale (art. 23);
8. Assemblée publique par la Commission de la représentation électorale, lorsque le nombre d'opposition requis par la Loi est atteint (articles 25 et suivants);
9. Avis par la Commission de la représentation électorale de sa décision quant à la division de district (art.33)

Source: *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

2. LA SITUATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC AU 8 JANVIER 2020

Situation de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac en date du 8 janvier 2020

Électeurs et adresses au municipal

72015 Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V) *Date de mise à jour:* **8 janvier 2020**

No District	*NOM*	*nb electeurs*	*nb adresses*
1		2258	1500
2		2060	1135
3		1801	1136
4		1959	1130
5		3205	1740
6		2304	1325

Source: Commission de la représentation électorale

2. LA SITUATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC AU 8 JANVIER 2020

Ci-après, la carte des districts électoraux existants avec le nombre d'électeurs au 8 janvier 2020.

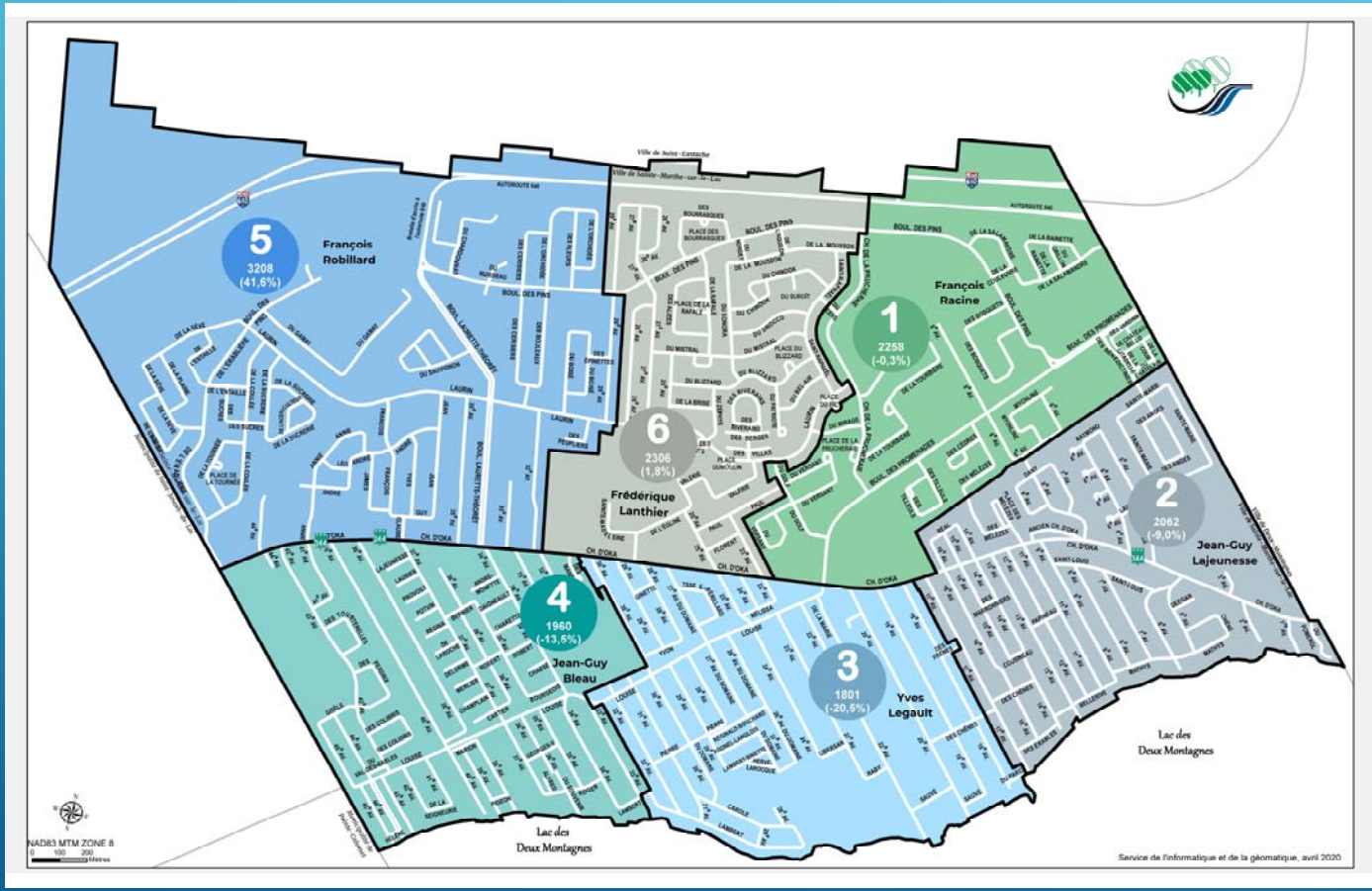

2. LA SITUATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC AU 8 JANVIER 2020

Comme il est possible de le constater, le nombre d'électeurs dans chacun des districts (nombre d'électeurs sur la liste électorale permanente auquel on ajoute les électeurs non domiciliés) en date du 8 janvier 2020 ne respectait plus le principe d'égalité relative – soit l'écart de +/- 25% permis à l'article 12 de la Loi - en ce que le nombre d'électeurs dans le district 5 représente un écart de 41.6% de la population.

Dans ces circonstances, la Ville devait donc procéder à une nouvelle division des districts électoraux en vu des élections municipales de 2021.

Tel que mentionné précédemment, le nombre de districts électoraux est déterminé par la loi. Considérant que la Ville a une population de 19 467 habitants selon le décret de population publié par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, elle peut diviser son territoire en 6 à 8 districts électoraux, le tout conformément à l'article 9 de la Loi.

Source: https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

L'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* précise les balises quant au nombre minimal et maximal de districts électoraux que peuvent établir les municipalités. Ces dernières bénéficient ainsi d'une marge de manœuvre dans la détermination du nombre de districts électoraux.

Nombre de districts électoraux selon le nombre d'habitants de la municipalité	
Municipalité de :	**Nombre de districts :**
moins de 20 000 habitants	au moins 6 et au plus 8
20 000 habitants ou plus mais de moins de 50 000 h.	au moins 8 et au plus 12
50 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 h.	au moins 10 et au plus 16
100 000 habitants ou plus mais de moins de 250 000 h.	au moins 14 et au plus 24
250 000 habitants ou plus mais de moins de 500 000 h.	au moins 18 et au plus 36
500 000 habitants ou plus	au moins 30 et au plus 90

Source: Commission de la représentation électorale

3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. La division du territoire en districts électoraux relève du conseil municipal**. *La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* fixe le nombre de districts d'une municipalité**. Ce nombre varie de 6 à 90 selon la taille de la population de la municipalité.
2. Les districts doivent être délimités de manière à assurer une représentation juste et équilibrée des électeurs. À cet effet, la Loi énonce que le nombre d'électeurs par district des municipalités de 20 000 habitants ou plus ne doit pas être inférieur ni supérieur de plus de 15 % de la moyenne du nombre d'électeurs par district. **Pour les municipalités de moins de 20 000 habitants, l'écart permis est de ± 25 %**.
3. **Les critères géographiques, démographiques et socio-économiques doivent guider la délimitation des districts**. De plus, une carte électorale doit, dans la mesure du possible, prendre en considération le sentiment d'appartenance de la population à son milieu.

Source : La division en districts électoraux. Commission de la représentation électorale. 2020

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

3. Délimitation des districts électoraux- les éléments à prendre en considération

Les éléments suivants doivent être pris en considération afin de déterminer la division adéquate:

- Les caractéristiques géographiques:
  - Les barrières physique ;
  - Les éléments naturels ou artificiels ;
  - Les superficies et les distances.
- Les caractéristiques démographiques et socio-économique:
  - La densité et l'évolution de la population;
  - Les développements résidentiels ;
  - La période de développement et le type de construction ;
  - Les résidences principales vs les résidences secondaires.

Source : La division en districts électoraux. Commission de la représentation électorale. 2020

3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

L'égalité du nombre d'électrice et d'électeurs par district ne peut garantir à elle seule leur représentation effective. Les districts électoraux doivent assurer l'homogénéité socioéconomique des communautés présentes.

Exemples d'éléments liés à l'homogénéité socioéconomique des communautés

- La densité de la population;
- Le type et l'âge des bâtiments;
- Les statistiques socioéconomiques.

Exemples de barrières physiques :

- Les autoroutes, les routes et les boulevards;
- Les cours d'eau;
- La superficie et la distance.

Exemples d'éléments liés aux tendances démographiques

- La construction domiciliaire;
- Les mouvements de population à l'intérieur de la municipalité;
- La transformation de résidences secondaires en résidences principales.

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

On emploie l'expression <<ligne arrière>> lorsque la limite du district passe derrière des emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée.

La Commission de la représentation électorale (CRE) privilégie l'utilisation de limites visibles sur le terrain pour délimiter les districts électoraux, mais elle accepte parfois qu'on utilise la ligne arrière d'une voie de circulation.

Cette ligne permet d'inclure dans un même district les électrices et les électeurs situés de part et d'autre d'une voie de circulation, ce qui est impossible lorsqu'on utilise le centre d'une voie de circulation.

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Lors de l'étude menée par le département de la géomatique dans le cadre de la division en districts électoraux, les éléments suivants ont donc été pris en considération:

- L'existence de barrières physiques sur le territoire, notamment le Ruisseau Perrier et le chemin d'Oka;
- La répartition géographiques de la population en fonction du chemin d'Oka
- Les facteurs socio-économiques
- L'homogénéité des districts par la distribution .équitable des parcs et des écoles

3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

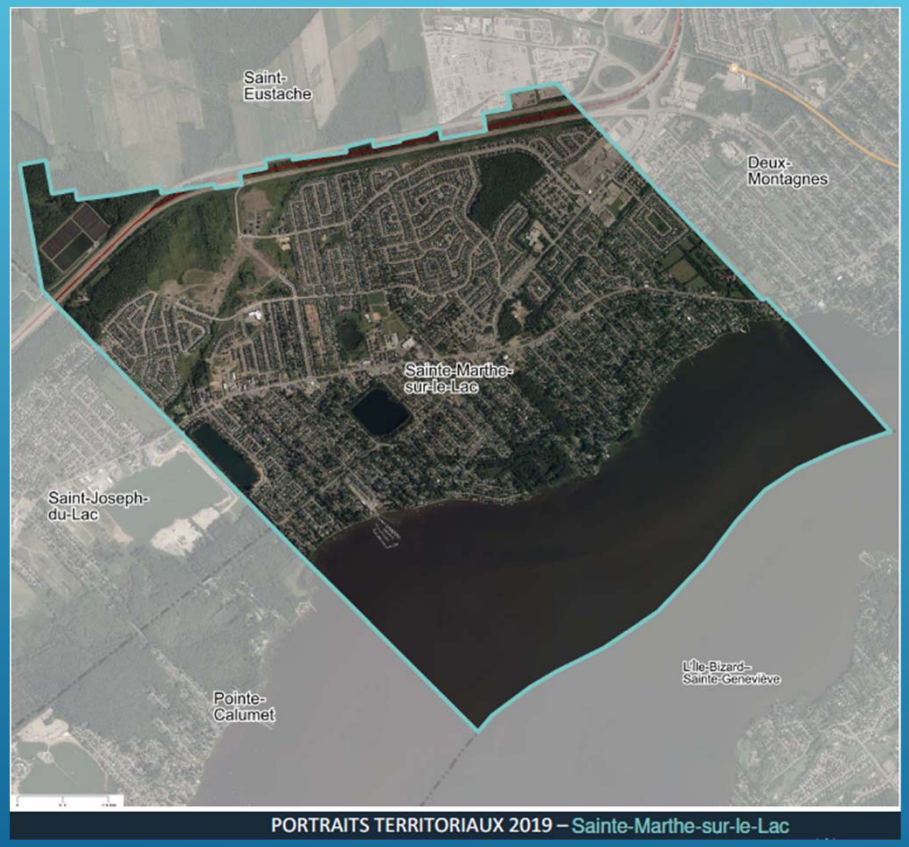

Source: Portraits territoriaux- Édition 2019- Communauté métropolitaine de Montréal

3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

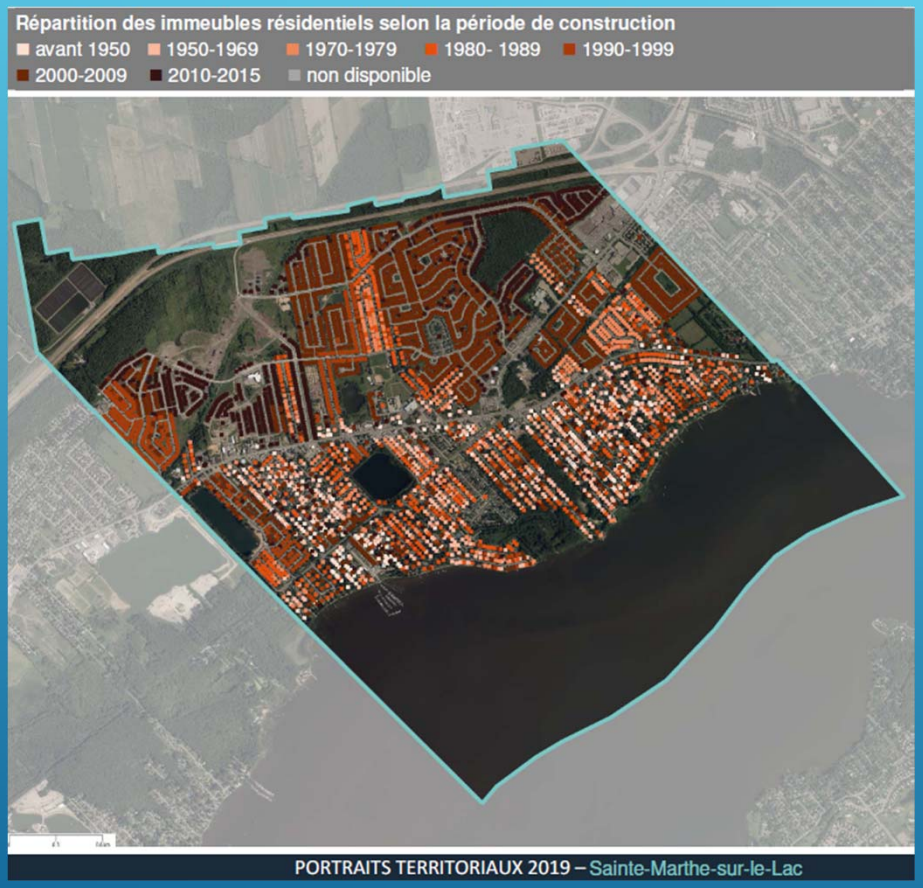

Source : MAMOT, *Rôle d'évaluation 2018.* Traitement : CMM, 2018

3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Superficie, 2018*

Superficie totale	12,8 km²
▪ Superficie terrestre	8,6 km²
▪ Superficie aquatique	4,2 km²

Utilisation du sol 2016 – répartition des usages

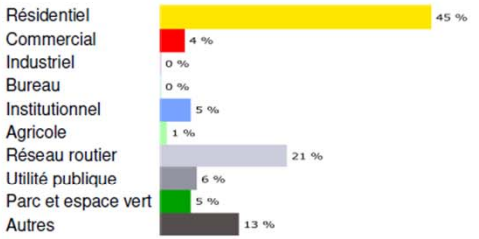

*La source des différents indicateurs se retrouve dans les dernières pages du document.

Utilisation du sol 2016 (se référer au graphique de gauche comme légende pour la carte)

PORTRAITS TERRITORIAUX 2019 – Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Source: MAMOT, *Répertoire des municipalités*, 2018. Traitement : CMM, 2018.

3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Notre étude des données nous a permis de constater ce qui suit:

- La division des districts au sud du chemin d'Oka effectuée en 2016 semble toujours d'actualité considérant que les nouveaux développements se font principalement et presqu'exclusivement au nord du chemin d'Oka;
- La majorité des électeurs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (approximativement 64%) demeure au nord du chemin d'Oka;
- Considérant que la majorité des électeurs vivent au nord du chemin d'Oka et dans le but de diviser cette partie du territoire de façon plus homogène, notamment en répartissant les parcs et les écoles entre différents districts, il est pertinent d'augmenter le nombre de district, faisant passer de 6 à 8 le nombre de district électoraux;
- Le fait que le 2/3 des électeurs vivent au nord du chemin d'Oka explique pourquoi nous avons plus de districts au nord (5) qu'au sud du chemin d'Oka (3).

3. DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX- LES ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Détermination du chemin d'Oka comme barrière physique

Le chemin d'Oka nous est apparu comme une barrière physique toute désignée dans le cadre du processus de division notamment puisqu'il était déjà utilisé dans la division existante mais également pour les raisons suivantes:

- Le chemin d'Oka, aussi appelé route 344, est l'une des artères principales de la Ville;
- Lors de la constitution de la Ville en 1960, les principaux commerces se sont tous naturellement installés au abord de cette route;
- Vous remarquerez également que les premières maisons construites se situent au sud du chemin d'Oka (voir la carte des répartitions des immeubles);
- Le chemin d'Oka a été et est, encore aujourd'hui, une artère d'importance pour la Ville et son développement économique;

Source : Denis GRAVEL et Hélène LAFORTUNE, 50 ans, Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, 2012

4. LE PROJET DE RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS

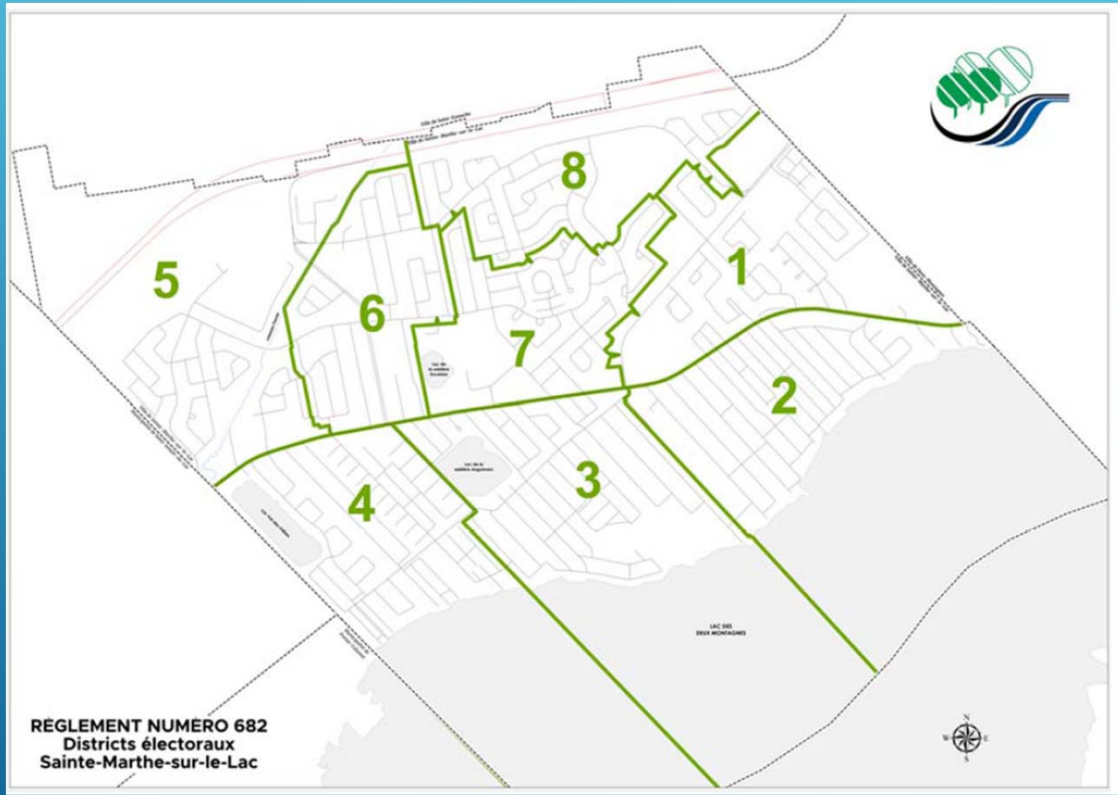

4. LE PROJET DE RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

1724 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue de la Salamandre (côté Sud-Est) et de la limite Est de la Ville, cette limite, le chemin d'Oka, la ligne arrière du boulevard des Promenades (côté Ouest), la ligne arrière de la 8e Avenue (côté Sud-Ouest), la limite Sud-Est du parc De La Prucheraie, la ligne arrière de la rue des Bosquets (côté Nord-Ouest), la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Sud-Ouest) jusqu'au boulevard des Promenades, la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Est) et la ligne arrière de la rue de la Salamandre (côté Sud-Est) jusqu'au point de départ.

4. LE PROJET DE RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

1626 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin d'Oka et de la limite Est de la Ville, cette limite, le Lac des Deux-Montagnes, le prolongement de la ligne arrière de la 22e Avenue (côté Nord-Est), cette ligne arrière, la rue Louise et le chemin d'Oka jusqu'au point de départ.

4. LE PROJET DE RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

1657 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin d'Oka et de la rue Louise, cette rue, la ligne arrière de la 22e Avenue (côté Nord-Est), son prolongement, le Lac des Deux-Montagnes, le prolongement de la ligne arrière de la 34e Avenue (côté Sud-Ouest), cette ligne arrière jusqu'à la rue Louise, la 34e Avenue et le chemin d'Oka jusqu'au point de départ.

4. LE PROJET DE RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

1649 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du Chemin d'Oka et de la 34e Avenue, cette avenue jusqu'à la rue Louise, la ligne arrière de la 34e Avenue (côté Sud-Ouest), son prolongement, le Lac des Deux-Montagnes, la limite Ouest de la Ville et le chemin d'Oka jusqu'au point de départ.

4. LE PROJET DE RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

1506 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite Nord de la Ville et du prolongement de la ligne arrière de la 29e Avenue (côté Ouest), ce prolongement, la ligne arrière de la rue de l'Orchidée (côté Nord), le ruisseau Perrier, le prolongement de la ligne arrière de la rue François (côté Ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Guy (côté Sud), la rue Claude, le chemin d'Oka et la limite Ouest et Nord de la Ville jusqu'au point de départ.

4. LE PROJET DE RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

1668 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue de l'Orchidée (côté Nord) et de la ligne arrière de la 29e Avenue (côté Ouest), cette ligne arrière jusqu'au boulevard des Pins, la ligne arrière de la 29e Avenue (côté Est), la limite Est de la propriété située au 3110 rue Laurin, la ligne arrière de la rue Laurin (côté Sud), la ligne arrière de la 32e Avenue (côté Est), le chemin d'Oka, la rue Claude, la ligne arrière de la rue Guy (côté Sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue François (côté Ouest), cette ligne arrière (côté Ouest), son prolongement, le ruisseau Perrier, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Orchidée (côté Nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

4. LE PROJET DE RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7

1883 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la rue de la Tourbière (côté Nord-Ouest) et de la ligne arrière de la 8e Avenue (côté Sud-Ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du boulevard des Promenades (côté Ouest), le chemin d'Oka, la ligne arrière de la 32e Avenue (côté Est), la ligne arrière de la rue Laurin (côté Sud), la limite Est de la propriété située au 3110 rue Laurin, la ligne arrière de la 29e Avenue (côté Est), la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Sud), la ligne arrière de la 27e Avenue (côté Est), la rue du Mistral, la ligne arrière de la 25e Avenue (côté Est), la ligne arrière de la rue du Blizzard (côté Nord – incluant la place du Blizzard), la rue Saint-Raphaël, la ligne arrière de la rue Laurin (côté Nord) jusqu'au chemin de la Prucheraie et la ligne arrière de la rue de la Tourbière (côté Nord-Ouest) jusqu'au point de départ.

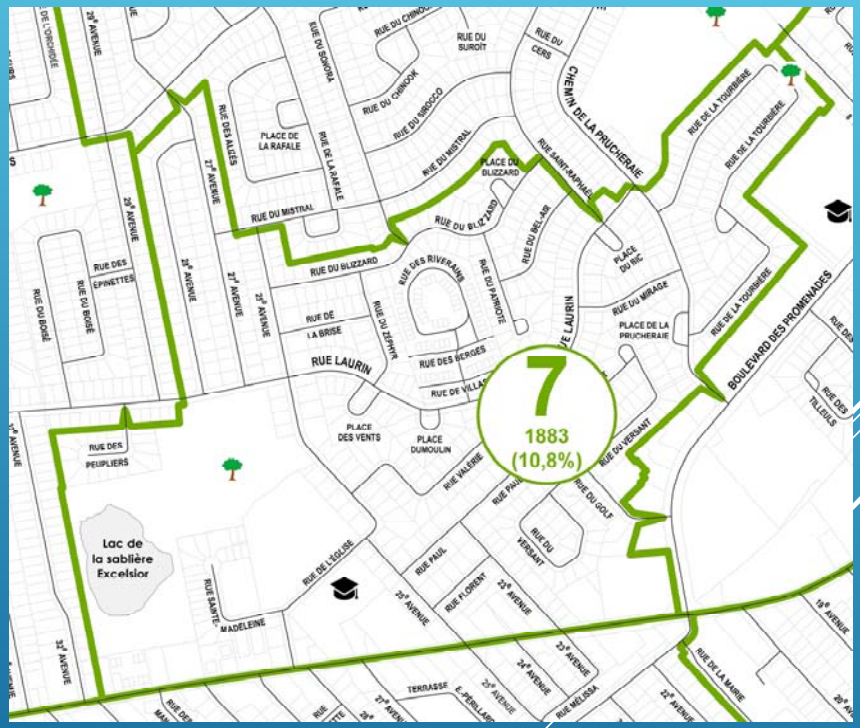

4. LE PROJET DE RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC EN HUIT (8) DISTRICTS

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8

1879 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite Est de la Ville et de la ligne arrière de la rue de la Salamandre (côté Sud-Est), cette ligne arrière, la ligne arrière du boulevard des Pins(côté Est) jusqu'au boulevard des Promenades, la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Ouest), la ligne arrière de la rue des Bosquets (côté Nord-Ouest), la limite Sud-Est du parc De La Prucheraie, la ligne arrière de la rue de la Tourbière (côté Nord-Ouest), le chemin de la Prucheraie, la ligne arrière de la rue Laurin (côté Nord), la rue Saint-Raphaël, la ligne arrière de la rue du Blizzard (côté Nord – excluant la place du Blizzard), la ligne arrière de la 25e Avenue (côté Est), la rue du Mistral, la ligne arrière de la 27e Avenue (côté Est), la ligne arrière du boulevard des Pins (côté Sud-Ouest), la ligne arrière de la 29e Avenue (côté Ouest), son prolongement et la limite Nord et Est de la Ville jusqu'au point de départ.

5. POUR PLUS D'INFORMATIONS

Site Internet Élections Québec

https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/

Section Commission de la représentation électorale

https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/a-propos-de-nous/a-propos-de-nous-cre.php